

Mme le Président: Le député aurait-il l'amabilité de nous dire de quelle édition il tire cette citation?

M. Domm: Je cite le chapitre intitulé «Violations de privilège et diffamation» à la page 148 de *Beauchesne*. C'est dans la partie relative aux «Plaintes contre des étrangers fondées sur des documents». C'est à la page 159 sous la rubrique «Procédure en cas de diffamation».

Mme le Président: Je croyais que le député citait des extraits d'Erskine May. Maintenant, il me dit qu'il cite des extraits de *Beauchesne*. S'il s'agit bien d'Erskine May, comme je le crois, me dirait-il de quelle édition il tire ces extraits parce que les pages qu'il m'a données ne correspondent pas du tout aux chapitres correspondants de *Beauchesne*? Peut-il me dire de quelle édition il s'agit parce que les pages seules ne me suffisent pas?

M. Domm: Excusez-moi, madame le Président. Il s'agit des pages 147, 148 et 159 de la 19^e édition de l'ouvrage d'Erskine May.

Mme le Président: La 18^e et non pas la 19^e édition.

M. Domm: Voici ce qu'on dit à la page 159:

Quand un député se plaint du contenu d'un article de journal ou d'un livre, ou du contenu d'une lettre qui lui a été envoyée, il doit déposer sur le bureau un exemplaire de cet article ou de ce livre ou l'original de cette lettre...

C'est ce que je fais et je vous citerai des passages de l'article, de la lettre ou du document qui prouvent clairement qu'il y a matière à question de privilège et qu'un député est victime de harcèlement.

De ce document de 33 pages intitulé «Bill Domm/Jack Webster Interview-February 10, 1981» publié par la Commission du système métrique Canada, je tirerai quatre cas flagrants de harcèlement pur et simple, de faux exposé des faits, par un directeur général de la Commission dans le but de tourner en ridicule les observations qu'un député a faites dans l'exercice de ses fonctions.

A l'émission de Jack Webster j'ai fait l'affirmation suivante que le directeur exécutif cite dans ce document:

Ils ont entrepris une étude d'un an en vue d'examiner les applications du système métrique et leur acceptation. L'étude concluait clairement que nous n'étions pas prêts à adopter la métrisation.

C'est ce que j'ai dit. La Commission du système métrique fait la réplique suivante:

L'étude montre que la majorité des Canadiens comprennent les unités de mesure métriques et le bien-fondé de nos objectifs, et acceptent l'utilisation des unités du système international dans leur vie quotidienne.

Ce n'est pas vrai. Il est amplement démontré qu'il induit les gens en erreur et qu'il tente de réfuter une affirmation que j'ai faite en me fondant sur des faits vérifiés dans un centre d'essai, à Peterborough. De nombreux sondages démontrent que mon affirmation est vraie tandis que la sienne ne l'est pas, et il s'agit là d'une tentative pour discréditer un député.

Comme si ce n'était pas assez malhonnête de s'employer en sa qualité de haut fonctionnaire à discréditer un député, plus grave encore, il le fait à huis clos avec des fonctionnaires qui l'ont déjà accusé de harcèlement, ainsi que je l'ai déjà dit, par le truchement de l'Institut professionnel de la Fonction publi-

Privilège—M. Domm

que. Il s'est mis son personnel et des députés à dos et clairement et simplement, il nous nuit dans l'exercice de nos fonctions quand nous essayons d'interpréter ce que fait la Commission du système métrique.

Le deuxième domaine où il s'en est clairement et simplement pris à un député se trouve dans ces mots:

... tandis que tous les magasins de Peterborough sauf trois (67 sur 70) ont recommencé à vendre leurs produits à la livre.

Il dit que trois magasins de Peterborough se servent encore du système métrique. Ce n'est pas vrai.

Voici quels sont les faits. Je ne connais pas un seul magasin de ma circonscription de Peterborough qui n'affiche pas le prix de ses produits à la livre et je mets la Commission du système métrique et son directeur exécutif au défi de me donner le nom des trois magasins qui n'affichent pas le prix à la livre de toute viande ou produit qu'ils vendent.

A la page 8 du même document, la Commission attaque et jette le discrédit sur un député en le présentant sous un jour défavorable. Voici ce que la Commission déclare à ce groupe fermé:

... la loi de 1976 modifiant le droit législatif (conversion au système métrique) a été débattue au Parlement pendant neuf mois...

C'est la réponse qu'elle donne quand j'affirme que le système métrique est imposé aux Canadiens par décret du conseil. J'ai répondu à cela:

Nous avons là un exemple de la façon trompeuse dont la Commission laisse croire qu'elle se fonde sur une loi ou des règlements pour imposer la conversion.

Elle donne par là l'impression que le Parlement a débattu le bill exclusivement pendant neuf mois...

Ce n'est pas vrai.

Nous trouvons une autre déclaration à la page 9 du même document. Je fais remarquer que la Commission du système métrique a payé un avocat \$250 par jour pendant sept jours pour qu'il ponde ces brillantes réponses. Selon la Commission du système métrique, le sondage effectué en janvier 1980 dans les magasins Dominion de Peterborough, indiquait une attitude majoritairement négative. Un sondage dans un magasin Steinberg de Sherbrooke a donné des résultats contraires. La Commission du système métrique a déclaré qu'il semblerait en quelque sorte que les sondages et l'interprétation des résultats qu'ont faits les magasins ont peut-être reflété davantage les attitudes des magasins à cette époque que celles des consommateurs.

● (2110)

Il se trouve en fait que la Commission du système métrique du Canada a aussi tenu particulièrement à prétendre que la conversion des balances est un programme qu'on instaurera en étroite collaboration avec les magasins d'alimentation, ce même secteur qu'elle condamne lorsqu'elle tente de minimiser les résultats négatifs des sondages effectués dans les magasins Dominion et Steinberg.

A la même page, soit la page 9, la Commission du système métrique dit:

Plus de 60 p. 100 des 1,000 sociétés manufacturières les plus importantes de ce pays se convertissent au système métrique.